

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Valery Savoie	Numéro de permis 2022104	Date d'inspection Le 02 octobre 2025	
Nom de l'établissement À la garderie comme à la maison		Numéro de téléphone (506) 733-2514	
Adresse 30 rue Vimy Edmundston NB E3V 1B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement effectuée le 2 octobre en avant-midi et en après-midi.
Le ratio éducatrice/enfants est respecté lors de ma visite.
J'observe l'accueil des enfants, les jeux libres, les collations apportées par les parents, une marche et des jeux extérieurs, le dîner pris à l'extérieur, un temps de repos ainsi que des activités planifiées.(Bricolage avec des feuilles d'automne).
Le cours de premiers soins de l'exploitante arrive à échéance sous peu. Un nouveau cours est prévu dans les prochaines semaines. La preuve de formation pourra être envoyée par courriel.
Discussion concernant les heures de développement professionnel. L'exploitante fait présentement son cours en petite enfance.
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 octobre 2025

Date

original signé par
Valery Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 octobre 2025

Date